

# **ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**2023**



# SOMMAIRE

## Les orientations budgétaires pour 2023

<b>I – Les perspectives de ressources pour 2023</b> .....	<b>4</b>
<b>I - 1 <u>Les hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement</u></b> .....	<b>4</b>
➤ <i>Les concours financiers de l'État</i> .....	4
➤ <i>Les recettes fiscales</i> .....	4
➤ <i>Les recettes issues des fonds de péréquation</i> .....	5
➤ <i>Les autres recettes</i> .....	6
<b>I - 2 <u>Les sources de financement de la section d'investissement</u></b> .....	<b>6</b>
➤ <i>Les recettes propres d'investissement</i> .....	6
➤ <i>L'épargne prévisionnelle</i> .....	7
➤ <i>Les emprunts</i> .....	7
➤ <i>Un niveau d'endettement qui ne pénalise pas les équilibres budgétaires</i> .....	8
<b>II – La croissance prévisionnelle des dépenses de fonctionnement 2023</b> .....	<b>9</b>
<b>II - 1 <u>L'impact de l'inflation sur les charges à caractère général</u></b> .....	<b>9</b>
<b>II - 2 <u>La hausse des dépenses de personnel</u></b> .....	<b>9</b>
<b>II - 3 <u>Des dépenses d'intervention toujours croissantes</u></b> .....	<b>13</b>
➤ <i>La protection et l'accompagnement de nos habitants au coeur de nos prérogatives</i> ....	13
➤ <i>Les autres composantes des dépenses d'intervention</i> .....	17
<b>II - 4 <u>La progression des dépenses réelles de fonctionnement</u></b> .....	<b>18</b>
<b>III – La volonté de s'inscrire dans une dynamique d'investissements en faveur de l'attractivité du territoire</b> .....	<b>19</b>
<b>IV – Les grands équilibres</b> .....	<b>20</b>

## Les Orientations Budgétaires pour 2023

Conformément à l'article L3312-1 du CGCT, le Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif 2023, présente au Conseil départemental les orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

Le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires porte sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, permettant d'évaluer le niveau d'épargne et l'équilibre budgétaire pour le Département.

Ce rapport comporte également les orientations en matière d'engagements pluriannuels avec les estimations des autorisations de programme, la présentation de la structure et de l'encours de dette ainsi que les informations relatives aux ressources humaines.

La préparation budgétaire est guidée non seulement par le souci de l'action publique efficiente au travers de la mise en œuvre de nos différentes politiques départementales mais aussi par une recherche constante d'efficacité et d'optimisation budgétaire pour maintenir la capacité financière de notre collectivité.

En effet, face aux besoins d'investissement pour concrétiser la transition écologique, maintenir le patrimoine de nos infrastructures et développer notre territoire, il sera plus que jamais nécessaire de préserver notre capacité d'investissement.

Car c'est bien le monde local qui porte les investissements, jouant un rôle majeur en faveur de la croissance et de l'emploi.

La construction budgétaire 2023 s'inscrit dans un contexte de flambée des prix de l'énergie, de tensions sur le marché des matières premières, de menaces qui pèsent sur la croissance et l'inflation avec la guerre en Ukraine qui perdure.

Ce contexte vient rompre avec la bonne tenue conjoncturelle des finances départementales observée en 2021 mais cette amélioration n'aura été que passagère.

Selon la dernière note de conjoncture de la Banque Postale, cette dernière anticipe le retour d'un effet ciseaux avec une hausse des dépenses supérieure à celle des recettes et donc une diminution de l'autofinancement. En effet, les incertitudes sont fortes quant aux multiples conséquences de la crise énergétique et de l'inflation sur les budgets locaux. Par ailleurs, les mesures 2022 de revalorisation du RSA de 4 %, de revalorisation du point d'indice, d'extension du plan Ségur de la santé et de revalorisation des salaires d'aides à domicile ont pesé sur les charges départementales.

Les impacts sur les comptes locaux seront visibles en 2022 et devraient être toujours très présents en 2023 avec l'inflation qui s'installe durablement et les perturbations des échanges internationaux. La capacité à tenir le budget de fonctionnement 2023 est l'objectif majeur.

En outre, la double actualité budgétaire avec le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2023 et le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027 suscite des interrogations fortes des collectivités territoriales.

Le PLF acte la suppression de la CVAE, les Départements se voyant attribuer une nouvelle fraction de TVA. Par ailleurs, compte tenu du refus du Gouvernement, la DGF ne sera pas indexée sur l'inflation.

Quant au PLPFP, il demande un nouvel effort aux collectivités. Ces dernières devront contribuer au redressement des comptes publics dans le cadre de "pactes de confiance". Le PLPFP instaure un objectif de limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement et fixe le taux d'évolution à un rythme inférieur de 0,5 point au taux d'inflation.

Le périmètre des dépenses qui rentreront dans le dispositif n'est pas défini. Toutefois, le Gouvernement s'est engagé à neutraliser les Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) dans le mécanisme de modération de l'évolution des dépenses de fonctionnement. Cet engagement lèverait la contradiction selon laquelle l'État ne peut à la fois demander une réduction de dépenses et en imposer de nouvelles.

Le principe même d'une contribution peut être remis en cause dans la mesure où l'endettement des collectivités est autofinancé et les budgets doivent être votés en équilibre. Les collectivités ne sont pas concernées par le déficit national financé par la dette. Un effort supplémentaire est demandé aux collectivités à l'heure où, inflation oblige, elles sont moins que jamais maîtres de l'évolution de leurs dépenses.

Ces contrats de confiance pénalisent les collectivités, comme le Département de l'Indre, qui ont, depuis des années, porté une attention particulière à mener une gestion vertueuse de leurs dépenses.

Concernant les objectifs à atteindre, ils seront suivis au niveau de chaque catégorie de collectivités pour responsabiliser collectivement. En cas de dépassement, les collectivités concernées verront leur dotation de soutien à l'investissement limitée et pourront être soumises à une reprise financière.

Le Département devra donc faire face à la croissance de charges pérennes qui ont été imposées sans concertation ni compensation en se cumulant avec l'inflation galopante, et la forte augmentation du coût des matières premières et de l'énergie. Face à ces dépenses non pilotables, une incertitude grandit quant aux évolutions des recettes dont la quasi-totalité est corrélée à la dynamique économique.

Néanmoins, en 2023, le Département sera de nouveau mobilisé et :

- exercera pleinement ses responsabilités à l'égard de ses habitants : acteur majeur en première ligne des solidarités humaines, le Département sera présent au quotidien au plus près des plus jeunes et des plus âgés, des personnes souffrant de handicap et des personnes fragilisées ou en situation de précarité ;
- mettra tout en œuvre pour faire face aux dépenses supplémentaires : hausse des prix de l'énergie, revalorisations salariales, dotations de fonctionnement aux collèges, contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- tiendra ses engagements à mener une politique d'investissements fondée sur l'innovation, les transitions énergétiques et écologiques, la cohésion territoriale et l'attractivité de son territoire.

Ces orientations budgétaires préfigurent le budget qui sera présenté avec comme ligne de forces les solidarités humaines et territoriales consolidées et une politique d'investissement ambitieuse basée sur des fondamentaux robustes et réaffirmés.

## I - Les perspectives de ressources pour 2023

### I-1 Les recettes de fonctionnement

#### ➤ Les concours financiers de l'État

Le Projet de Loi de Finances pour 2023 n'indexe pas les dotations de fonctionnement aux collectivités locales sur le niveau de l'inflation comme souhaité par les associations d'élus. Ainsi, la non-prise en compte de l'inflation va mécaniquement générer, en volume, une perte de Dotation Globale de Fonctionnement (**DGF**), principale composante des recettes de fonctionnement. Une hausse supplémentaire de 320M€ a été annoncée par le Gouvernement, mais elle concerne seulement le bloc communal.

Compte tenu de l'évolution des composantes de la DGF (dotation forfaitaire et dotation de fonctionnement minimale), elle devrait s'établir à **45,9M€**.

Le produit de la Dotation Générale de Décentralisation (**DGD**) demeure figé et s'élève à **1,76M€**.

Au titre des compensations fiscales, les Départements seront ponctionnés en 2023 à hauteur de 25M€ au titre des variables d'ajustement. Il subiront une perte de Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (**DCRTP**) et de Dotation de Transfert des Compensations d'Exonération de taxe d'habitation (**DTCE**). Leurs montants sont donc prévus respectivement à **3,9M€** et à **2,45M€**, à un niveau inférieur à celui de 2022.

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (**FNGIR**) est quant à lui figé à hauteur de **3,55M€**.

Concernant les concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (**CNSA**), il est proposé de ne prévoir que les augmentations annoncées pour certaines mesures ciblées (dotation qualité des Services d'Aide A Domicile (SAAD), compensation de l'avenant 43, compensation du tarif plancher imposé pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie -APA- et la Prestation de Compensation du Handicap -PCH-). Il est à noter que la CNSA se désengage sur le financement du surcoût induit de la revalorisation salariale des SAAD en passant d'une compensation prévue de 50 % à un peu moins de 30 %. L'ensemble des recettes provenant de la CNSA pourrait s'établir à **17,8M€** déconnecté de l'évolution des besoins et donc des dépenses.

#### ➤ Les recettes fiscales

Les Départements bénéficient d'une fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (**TVA**) en compensation de la perte de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour 2023, la prévision serait de + 5,1 % d'où un produit estimé à hauteur de **44,6M€** (contre 42,6M€ en 2022).

Concernant la **fraction complémentaire de TVA** issue de la loi de finances pour 2020, son montant est reconduit à hauteur de **1,4M€**, identique à celui de 2022, compte tenu de l'enveloppe nationale constante de 250M€.

La suppression annoncée de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (**CVAE**) dans le PLF 2023 sera compensée par une nouvelle fraction de TVA. Cette suppression serait étalée sur deux années, 2023 et 2024, afin de financer en 2023 le maintien du bouclier tarifaire sur l'énergie. Dès 2023, les Départements ne toucheront plus de CVAE mais une fraction de TVA calculée par référence à la période 2020-2022. Un amendement du Gouvernement prévoit d'élargir la période à 2023. Le montant inscrit pour cette recette est incertain par manque d'information sur la CVAE que le Département aurait dû percevoir en 2023. La **fraction de TVA** pour perte de CVAE est évaluée à **9,3M€**, conformément à la moyenne du produit de CVAE perçu de 2020 à 2022.

Par ailleurs, le PLF pour 2023 prévoit que la dynamique annuelle de la TVA soit affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires. Cette proposition de territorialisation de la fraction de dynamique de TVA en fonction de l'activité économique aurait été à l'encontre des départements ruraux. Ce fonds a donc fait l'objet d'un amendement l'affectant uniquement au bloc communal. Les départements bénéficieront d'une dynamique nationale et non plus territorialisée. Par manque d'information à l'heure de la rédaction de ce rapport, aucune inscription de recette n'est donc faite à ce titre.

Le Département perçoit l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (**IFER**). La prévision peut être évaluée à **1,3M€**, conformément aux montants perçus ces dernières années.

Après une embellie des Droits de Mutation à Titre Onéreux (**DMTO**) en 2021, le produit pourrait se stabiliser au global sur l'année 2022. Le premier semestre est resté dynamique mais une décrue semble s'amorcer sur la deuxième partie de l'année intégrant l'impact de la remontée des taux d'intérêt sur les transactions immobilières. Cette ressource demeure volatile et imprévisible et les perspectives pour 2023 sont incertaines compte tenu du contexte anxiogène, du renchérissement du coût d'accès au crédit qui ne favorisent pas l'investissement dans l'immobilier. Une prévision de **19M€** de recettes de DMTO pourrait ainsi être proposée au BP 2023 selon l'hypothèse prudente d'une tendance à la baisse annoncée par rapport à 2022.

Le montant de la Taxe sur les Conventions d'Assurances (**TSCA**) versée aux Départements résulte à la fois de compensations de transferts de compétences opérés dans le cadre de l'acte II de la décentralisation et d'ajustements effectués dans le cadre de la réforme de la fiscalité de 2010. La TSCA conserverait son évolution tendancielle dynamique. Il est donc proposé d'inscrire **37,3M€** de produit pour l'exercice 2023.

La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (**TICPE**) se décompose en 2 parts, la première figée à **12,74M€** pour compenser le versement des allocations RSA et la seconde pour compenser les transferts de compétences de l'acte II de la décentralisation (en complément de la TSCA). Pour cette deuxième part, le montant inscrit serait de **3,6M€** selon une hypothèse de stabilité par rapport au compte administratif anticipé 2022.

Les produits encaissés sur les derniers exercices au titre de la **Taxe d'Aménagement** sont erratiques et ne permettent pas d'avoir une visibilité sur le produit à percevoir en 2023. Compte tenu des recettes anticipées à la hausse sur l'exercice 2022, un crédit de **750.000 €** pourrait être inscrit en 2023 en prenant pour hypothèse une évolution de nouveau croissante.

Enfin, le produit relatif à la Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (**TICFE**) serait inscrit à hauteur de **3M€**, selon une tendance en légère augmentation constatée sur les derniers exercices.

➤ Les recettes issues des fonds de péréquation

Notre Département bénéficie de plusieurs fonds de péréquation ayant pour objectif de réduire les inégalités de répartition de richesse. Les Départements disposent de peu d'informations sur l'évolution de ces fonds ce qui conduit à émettre les hypothèses suivantes :

- **Fonds de péréquation de CVAE** : produit estimé à **0,4M€**, en baisse au regard de l'évolution des encaissements de CVAE. Avec la suppression de la CVAE, le devenir de ce fonds est incertain.
- **Fonds national de péréquation des DMTO** : selon les estimations de Ressources Consultant Finances (RCF), le produit serait en baisse par rapport à celui perçu en 2022. Il est prévu d'inscrire une recette de **12,5M€**, tout en précisant que cette ressource sera réduite par une contribution à ce fonds estimée à la hausse par RCF à hauteur de 1,8M€.
- Le Département perçoit une recette au titre du Dispositif de Compensation Péréquée (**DCP**) qui correspond aux frais de gestion de la TFPB transférés par l'État aux Départements. L'objectif est de réduire la charge des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS). Compte tenu de l'évolution du produit de foncier bâti, la recette prévisionnelle 2023 s'établirait à **6,3M€**, à comparer aux 6,2M€ perçus en 2022.

➤ Les autres recettes

Ces recettes, évaluées à **17,4M€**, concernent principalement :

- les produits d'exploitation et du domaine provenant notamment des redevances pour occupation du domaine public, des remboursements de salaires pour les personnels mis à disposition,
- les ressources d'aide sociale se composant des recouvrements sur bénéficiaires, de leurs ressources, de la participation des obligés alimentaires et des recours sur succession,
- les autres produits de gestion dont les revenus des immeubles.

Le montant total des **recettes réelles de fonctionnement** pourrait donc être de l'ordre de **245M€**.

## **I-2 Les sources de financement de la section d'investissement**

➤ Les recettes propres d'investissement

Le Département dispose du Fonds de Compensation de la TVA (**FCTVA**), recette liée aux investissements réalisés l'année précédente. Estimé sur la base de calcul actuellement en vigueur, le FCTVA pour 2023 se situerait à environ **4M€**.

La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (**DSID**), créée par la loi de finances pour 2019, est attribuée par le Préfet de région sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local.

Les crédits à inscrire pour 2023 s'élèveraient à **2,4M€**, correspondent à des avances, acomptes et soldes des subventions obtenues dans le cadre de la DSID pour les projets d'investissement antérieurs retenus.

Les autres ressources propres comprennent la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC) figée de très longue date à **1,18M€**, les **amendes de radars automatiques** pour **0,8M€**, des participations diverses dans le cadre de nos travaux routiers et bâtimentaires.

Ces ressources propres représenteraient un total d'environ **12,8M€**.

➤ L'épargne prévisionnelle

La principale source de financement de la section d'investissement est constituée de l'épargne brute issue de la section de fonctionnement. Également appelée capacité d'autofinancement, elle est égale à la différence entre les produits de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement.

Pour 2023, sur la base des hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement et des prévisions de dépenses, le niveau d'**épargne brute** serait identique à 2022 (**24M€**).

Cette situation s'expliquerait par la croissance de l'ensemble de nos dépenses, amortie conjoncturellement par le dynamisme de certaines de nos recettes et plus particulièrement celles issues de la fraction de TVA.

Le taux d'épargne brute, égal au rapport entre l'épargne brute et les produits de fonctionnement, se maintiendrait au même niveau de taux de 2022, proche de 10 %.

Une fois retranché le remboursement du capital des emprunts, l'**épargne nette** s'élèverait à **23M€** comme en 2022.

➤ Les emprunts

Pour équilibrer les orientations budgétaires 2023, un montant prévisionnel d'emprunt entre **21M€ et 23M€** serait nécessaire.

L'intégration future des résultats excédentaires cumulés devrait permettre de réduire ce volume d'emprunt et de conserver une capacité d'autofinancement solide.

➤ Un niveau d'endettement qui ne pénalise pas les équilibres budgétaires

La dette départementale est constituée d'un emprunt (composé de 2 tranches) dont la durée résiduelle moyenne est de 9,25 années.

Selon la charte « GISSLER » destinée à mesurer le risque inhérent aux emprunts, la totalité de la dette du Département est classifiée 1A, ce qui correspond à l'indice de risque le plus faible et ce qui signifie que le Département ne détient aucun emprunt structuré à risques.

	<b>BP 2022</b>	<b>Prévision BP 2023</b>
Encours de dette au 01/01	9.228.162,03	8.493.557,22
Capacité de désendettement <b>en année</b>	0,39	0,35
Capacité de désendettement <b>en mois</b>	4,63	4,25
Taux d'endettement	3,96 %	3,47 %

## **II – La croissance prévisionnelle des dépenses de fonctionnement 2023**

La construction budgétaire 2023 se réalise dans un contexte de tensions internationales et de crise énergétique qui pénalisent notre budget de fonctionnement avec une contrainte supplémentaire que serait la contribution des départements au redressement des finances publiques.

Un point de vigilance en matière de stratégie d'équilibre réside dans le fait que l'augmentation des dépenses n'est soutenable qu'en période de croissance, car désormais, la quasi-totalité de nos recettes est corrélée à la dynamique économique.

Aujourd'hui, nous devons faire face à de multiples impacts liés aux contextes national et international. A la croissance forte de l'inflation, s'ajoutent les mesures gouvernementales en matière de revalorisation salariale et d'aide sociale qui s'imposent aux départements et auxquelles, sans faillir, nous répondrons.

2023 témoignera de nouveau de la volonté du Département d'assumer pleinement ses compétences obligatoires, notamment pour répondre à la demande sociale exprimée par les Indriens, tout en préservant les interventions facultatives, qui sont tout aussi essentielles au développement équilibré du territoire et au maintien de la cohésion sociale.

### **II-1 L'impact de l'inflation sur les charges à caractère général**

Les charges à caractère général sont forcément impactées par la hausse du coût de l'énergie et des matières premières. Les prix à la consommation du gaz et de l'électricité dans nos différents bâtiments affectés aux services départementaux se traduisent par une augmentation des crédits pour 2023 estimée à + 700.000 € par rapport aux consommations 2022.

Compte tenu du contexte inflationniste, c'est l'ensemble des achats de matières et de fournitures, de carburants, de prestations de services, des frais d'entretien, de maintenance, qui connaîtront une évolution à la hausse.

Le chapitre consacré à l'ensemble de ces charges à caractère général serait anticipé à hauteur de **16,3M€**, en hausse de l'ordre de 10 % par rapport au compte administratif anticipé 2022.

### **II-2 La hausse des dépenses de personnel**

Il est attendu que les dépenses de fonctionnement en matière de ressources humaines s'orientent vers une tendance annuelle d'évolution en 2023 de + 6,99 % pour atteindre ainsi une prévision de 42 826 010 €.

La masse salariale progresse chaque année structurellement. Elle résulte notamment des choix propres à la collectivité en matière des déroulements de carrière, notamment du mécanisme des avancements mécaniques d'échelons liés à l'ancienneté, des avancements de grade et de promotion interne qui sont un levier de dynamisation du parcours des agents. L'impact du Glissement-Vieillesse-Technicité (G.V.T.) qui représente 0,70 % des dépenses, va engendrer un coût estimé à 262 000 €.

Des effets exogènes sont également liés aux obligations réglementaires telles que les mesures nouvelles issues de décisions gouvernementales :

- Impact en année pleine de la hausse de l'indice minimum de traitement des agents publics des trois fonctions publiques (d'État, hospitalière et territoriale) relevé à hauteur du salaire minimum de croissance (S.M.I.C.) qui lui est revalorisé de 2,01 % au 1<sup>er</sup> août 2022, soit 120 000 €,
- Impact en année pleine de la hausse du point d'indice de la Fonction Publique à 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022, soit un coût supplémentaire de 635 000 €.

Par ailleurs, le décret n° 2020-1152 du 19 novembre 2020 et l'article 44 de la Loi de Finance rectificative n° 2022-1157 du 16 août 2022, a prévu le versement du Complément de Traitement Indiciaire (C.T.I.), initialement applicable pour la Fonction Publique Hospitalière, aux agents fonctionnaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale qui exercent des fonctions paramédicales ou d'accompagnement socio-éducatif.

L'impact budgétaire supplémentaire de cette mesure s'élève à 600.000 € par an.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le Département de l'Indre a adopté le nouveau dispositif indemnitaire qu'est le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement (R.I.F.S.E.E.P.) et composé de deux primes : d'une part, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et d'autre part, le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.). Cet outil de référence commun à toute la Fonction Publique et qui a été mis en œuvre en 2022, après avis du Comité Technique du 9 décembre 2021 et passage en Assemblée départementale, a eu un impact sur le budget de 600 000 € supplémentaires.

La collectivité a également créé plusieurs nouvelles missions :

- Un(e) technicien(ne) (catégorie B) Animation et Suivi des Travaux en Rivières et milieux aquatiques (ASTER) pour un coût estimatif supplémentaire de 40 000 €,
- Un(e) chargé(e) de missions « Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie » (catégorie A) pour un coût estimatif supplémentaire de 40 000 €,
- Un(e) technicien(ne) (catégorie B) fonctionnel système d'information financier et applicatifs pour un coût estimatif supplémentaire de 40 000 €,
- Un(e) ingénieur(e) (catégorie A) expert en Cyber sécurité pour un coût estimatif supplémentaire de 56 000 €.

Le Département de l'Indre poursuit son objectif de proposer des lieux d'accueil professionnel pour les jeunes en études et des lieux d'acculturation aux métiers de la collectivité en tension et accueille ainsi via l'apprentissage, 2 nouveaux alternants supplémentaires, en sus des 5 apprentis déjà accueillis.

Au 31 décembre 2021, les effectifs en position d'activité (tous statuts) s'élèvent à 1 098 agents dont 934 agents titulaires et contractuels (permanents ou non) et 164 assistants familiaux.

Les caractéristiques essentielles des effectifs affectés sur emplois permanents (hors contractuels non permanents et assistants familiaux) sont comme suit :

- Catégorie A : 21,51 % (21,30 % en 2020, 21,44 % en 2019, 11,22 % en 2018 et 10,71 % en 2017)
- Catégorie B : 15,35 % (15,97 % en 2020, 16,56 % en 2019, 27,51 % en 2018 et 27,15 % en 2017)
- Catégorie C : 63,14 % (62,73 % en 2020, 62 % en 2019, 61,27 % en 2018 et 62,14 % en 2017)

Les effectifs (hors assistants familiaux) relèvent principalement des filières technique (55,69 %), administrative (26,59 %) et sociale (10,59 %). On y dénombre 52,76 % de femmes et 47,24 % d'hommes.

L'âge moyen au sein de la collectivité est de 48,05 ans (à titre comparatif, 45,5 ans pour la Fonction Publique Territoriale) et 53,44 ans pour les assistants familiaux.

9,06 % des agents sont à temps partiel.

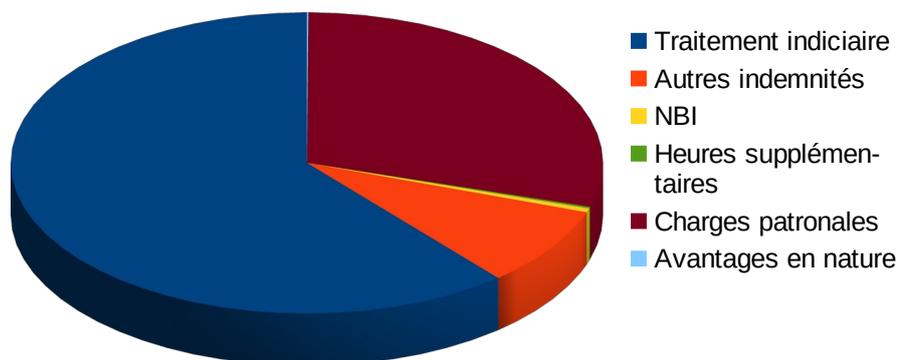
Au 31 décembre 2021, 50,81 % des agents occupant un emploi permanent ont 50 ans et plus et 4,97 % des agents ont moins de 30 ans.

44,32 % des agents fonctionnaires ont bénéficié d'une évolution de carrière en 2021 (avancements échelon, grade, promotion interne, concours).

Enfin, la structure de la masse salariale est constituée à 61,18 % par le traitement indiciaire perçu par les agents, les autres indemnités, Nouvelles Bonifications Indiciaires (N.B.I.) et heures supplémentaires représentant 9,11 % des dépenses de personnels et les avantages en nature 0,08 %.

Les charges patronales, quant à elles, représentent 29,63 %.

## REPARTITION DES DEPENSES DE PERSONNEL



Les charges de personnel représentent au total en 2021, 45 737 597 €, soit 23,17 % du montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

66,81 % des agents de la collectivité ont participé à une formation sur l'année 2021.

L'offre de formation doit permettre de développer les compétences des agents pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers et d'accompagner les éventuelles évolutions des métiers au sein de la collectivité. Dorénavant, et afin de répondre aux nouveaux usages, la formation est un mixte entre distanciel et présentiel.

Le temps de travail effectif reste identique (cycle annuel de 1 607 heures) et respecte le cadre législatif et réglementaire en vigueur.

### **Evolution 2022-2023**

Les collectivités territoriales font face à une évolution normative conséquente avec de nouvelles contraintes budgétaires et juridiques.

De ces changements, apparaissent des besoins nouveaux d'expertise et de pilotage, des évolutions d'organisation et de gestion et par conséquent, une nécessaire progression des qualifications et des compétences individuelles et collectives.

De plus, l'allongement de la durée de vie au travail, les enjeux du maintien dans l'emploi et de la prévention des risques conjugués à l'évolution permanente du contexte réglementaire et de la maîtrise de la masse salariale ont accru ces problématiques de ressources humaines.

Compte tenu de la pluralité des enjeux et du contexte très évolutif, le Département de l'Indre souhaite poursuivre sa démarche de formalisation et d'amélioration de ses procédures de gestion des ressources humaines initiée dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion (L.D.G.).

Afin d'anticiper les départs à la retraite, une analyse de l'organisation et de la répartition du travail est menée en vue de mettre en place des dispositifs adaptés pour assurer la continuité des missions exercées. En effet, la transmission des savoirs du personnel expérimenté partant à la retraite vers les nouveaux arrivants permet de conserver dans l'organisation les compétences essentielles à un service public de qualité.

L'adaptation des recrutements aux besoins et aux objectifs de la collectivité est également un enjeu.

L'orientation principale à venir des L.D.G. est de maintenir l'efficacité des agents départementaux et d'assurer une continuité du service public dans la perspective des futurs départs à la retraite.

Par ailleurs, la Direction des Relations Humaines continue également son investissement dans l'automatisation des données en s'engageant dans la mise en œuvre d'une nouvelle version actualisée du logiciel des paies répondant aux normes et déclarations attendues par les organismes sociaux. La migration aura lieu courant 2023.

La réalisation dorénavant annuelle du Rapport Social Unique (R.S.U.) est également un outil indispensable pour connaître de la situation de l'ensemble du personnel via divers indicateurs en servant d'appui aux L.D.G. qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le but du R.S.U. est d'aider les collectivités à identifier les enjeux stratégiques de gestion à court terme et renforcer l'efficacité des politiques en matière de ressources humaines à long terme.

La Base de Données Sociales (B.D.S.) anonymisée qui va être instituée, sera mise à disposition dès 2023, aux membres du futur Comité Social Territorial (C.S.T.) qui verra le jour après les élections professionnelles du 8 décembre 2022, en lieu et place des Comité Technique (C.T.) et Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.).

« *Connaître précisément pour agir efficacement* », telle est la promesse du R.S.U. sur la gestion des ressources humaines et l'objectif du Département de l'Indre en matière de politique de ressources humaines.

## **II - 3 Des dépenses d'intervention toujours soutenues**

La section de fonctionnement, au-delà des charges courantes liées à l'exercice de l'activité des services départementaux (charges à caractère général et charges de personnel) permet de mener les politiques publiques qui incombent à notre collectivité départementale au travers des missions de solidarités humaines, des contributions versées pour le fonctionnement de nos collègues et du financement du SDIS.

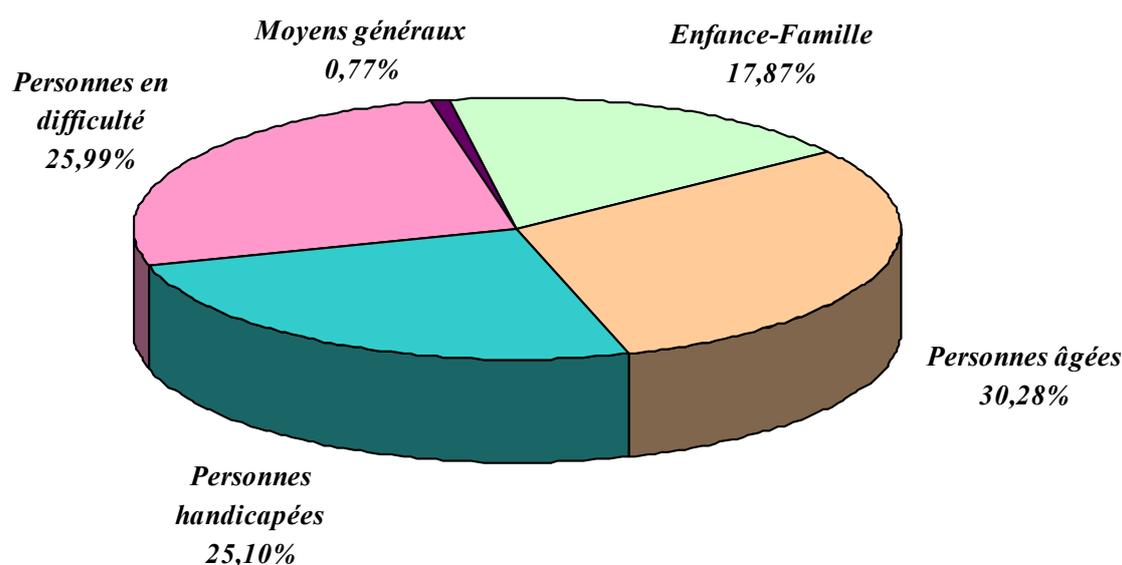
Par ailleurs, le Département de l'Indre poursuivra en 2023 ses actions en faveur des acteurs locaux par le subventionnement volontariste du monde associatif.

Principal poste budgétaire de la section de fonctionnement, les dépenses d'intervention se chiffrent à **147,7M€**, en augmentation de 5,6 % par rapport au BP 2022, soit près de 8M€ supplémentaires.

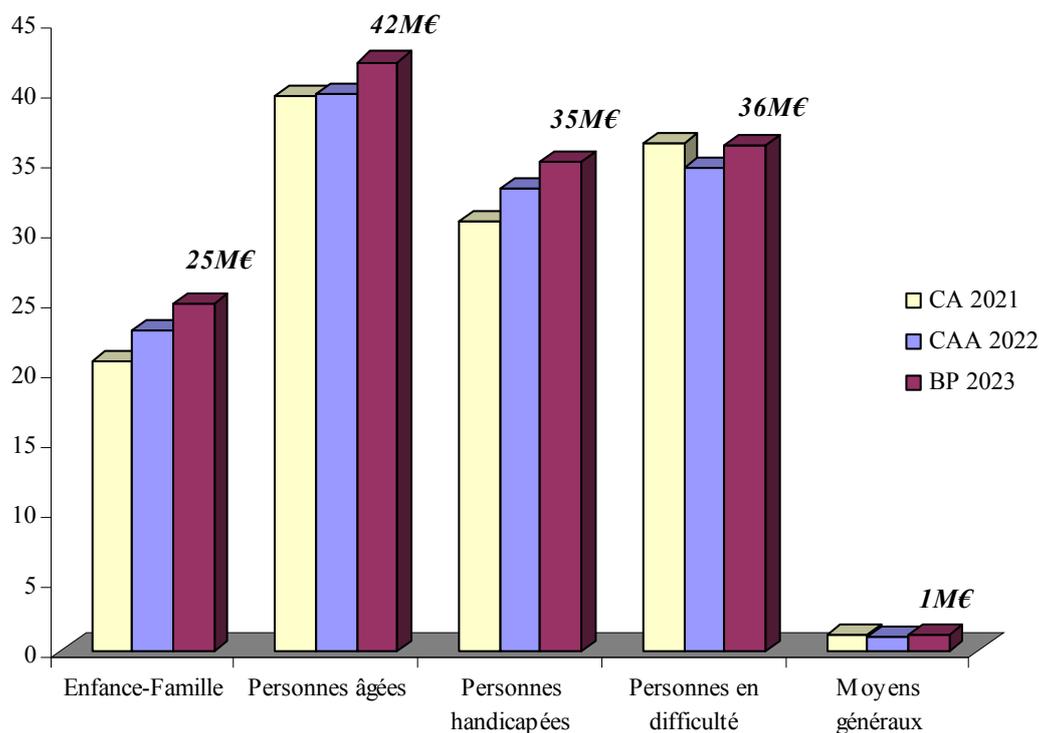
### ➤ La protection et l'accompagnement de nos habitants au coeur de nos prérogatives

Autonomie des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, protection de l'enfance, soutien aux plus fragiles, autant de missions primordiales que le Département assumera avec détermination afin de répondre aux besoins de l'ensemble de ses concitoyens, à tous les âges de la vie.

Représentant environ 70 % de la section de fonctionnement, le budget 2023 consacré aux solidarités humaines est prévu à hauteur de **138,9M€** en forte hausse par rapport aux consommations 2022 évaluées à 131,1M€. Les crédits se répartiraient par grands domaines d'intervention de la manière suivante :



Les volumes financiers affectés à nos grands secteurs d'intervention évolueraient selon le graphique suivant entre le compte administratif 2021, le compte administratif anticipé 2022 et le BP 2023 :



→ La **protection de l'enfance et de la famille** est le secteur qui connaîtra l'augmentation la plus forte en 2023 par rapport à 2022.

Les principaux postes budgétaires de ce domaine d'action concernent :

- la rémunération des assistantes familiales : la loi de février 2022 de protection des enfants prévoit une nette revalorisation des salaires des assistants familiaux. Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2022, cette réforme, visant à mieux rémunérer ces professionnels accueillant les enfants confiés à l'ASE, aura un surcoût financier de 1,5M€ pour atteindre un budget évalué à 10,6M€.
- la prise en charge des enfants en établissements spécialisés : avec le Ségur de la santé, les revalorisations salariales du secteur social et médico-social et de surcoût la hausse des coûts de l'énergie et de l'alimentation, le budget consacré à l'accueil des enfants en structures d'hébergement, estimé à 7M€, devrait subir une hausse de plus de 25 %.
- les services d'aide et d'accompagnement à domicile qui regroupent les services de "techniciennes de l'intervention sociale et familiale" et les services qui assurent les actions éducatives à domicile. Comme pour le personnel des établissements, ces services bénéficient de revalorisations salariales nécessitant l'inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 6 %, soit une enveloppe globale de 3M€.

Au total, les crédits relatifs à la protection de l'enfance et de la famille pour 2023 sont évalués à **24,8M€**, en hausse de 14 % par rapport au BP 2022.

→ Notre Département consacrerait en 2023 42M€ de crédits, en hausse de 2,5 % par rapport au BP 2022, à destination du secteur des **personnes âgées** afin d'assumer ses missions favorisant le maintien à domicile pour l'épanouissement et le mieux vivre de nos aînés.

Ce secteur devrait connaître :

- une augmentation de l'APA à domicile du fait des revalorisations salariales des aides à domicile des SAAD
- une croissance de la dépense relative au financement, par l'aide sociale, de l'accueil des personnes âgées en EHPAD.

Ces évolutions ont les mêmes causes que pour le secteur de l'enfance. Les salariés des services d'aide à domicile, comme ceux des EHPAD, ont obtenu des revalorisations salariales qui renchérissent le coût de revient des prestations.

Chef de file de la politique gérontologique et particulièrement de la dépendance à domicile, le Département de l'Indre poursuivra en 2023 une politique ambitieuse à destination des personnes âgées pour favoriser leur bien vieillir dans l'Indre et pour mieux les accompagner dans la perte d'autonomie.

→ Les crédits consacrés aux **personnes en situation de handicap** connaîtraient, comme pour le secteur de l'enfance et des personnes âgées, le double impact de l'inflation et des revalorisations salariales du secteur social et médico-social.

En effet, les crédits de ce secteur financent des frais de séjours en établissement ou des services d'accompagnement à domicile. Il s'agit donc de dépenses de personnel ou de charges d'hébergement qui subissent l'inflation.

Le second poste de dépenses de ce secteur concerne le versement de l'allocation relative à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Une dépense supplémentaire sera constatée compte tenu des revalorisations salariales des aides à domicile et des mesures pour améliorer la qualité du service (dotation qualité).

Notre Département se mobilisera pour favoriser l'autonomie des personnes porteuses de handicap et consacrera **34,9M€** à cette mission, budget en hausse de 7 % par rapport au BP 2022.

→ Le versement de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (**RSA**) et l'**insertion des personnes en difficulté** représentent le seul secteur qui enregistrerait une diminution de crédits par rapport au BP 2022.

L'année 2021, contre toute attente, avait été marquée par une forte régression du nombre de bénéficiaires. Pour 2022, une hausse avait été anticipée mais la tendance reste à la décroissance. Les revalorisation du RSA d'avril (+1,8 %) et de juillet (+4 %) viennent compenser cette baisse.

Pour 2023, l'évolution du nombre de bénéficiaires du RSA reste une grande inconnue. Pour évaluer le montant des allocations RSA, l'hypothèse proposée est de partir de la dépense anticipée de 2022 et d'y appliquer une hausse de 5 % pour aboutir à une inscription de crédits de l'ordre de 33M€.

Malgré la baisse du nombre de bénéficiaires du RSA, le Département de l'Indre amplifiera ses efforts en matière d'insertion. Le constat qui est fait montre que si moins de personnes entrent dans le dispositif et plus en sortent, ceux qui restent sont ceux les plus en difficulté, souvent très éloignés de l'emploi. C'est donc une mission primordiale pour notre collectivité que d'accompagner les personnes les plus fragiles dans le cadre de notre offre d'insertion réorganisée et renforcée depuis 2021.

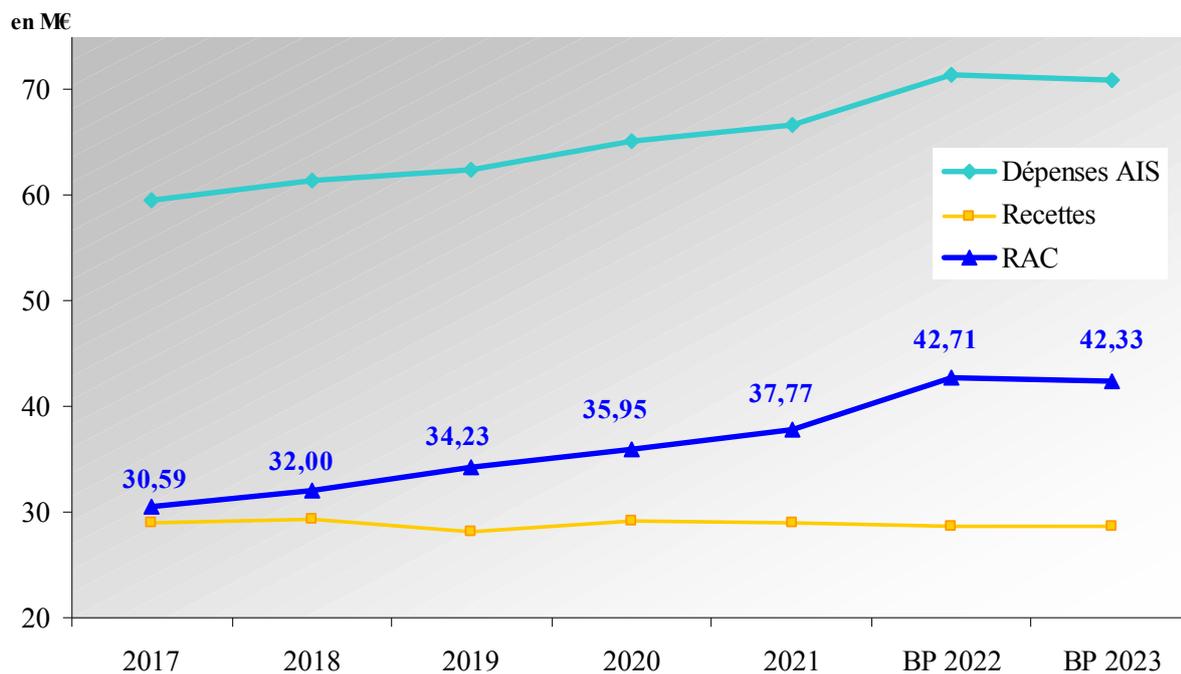
En effet, notre collectivité sera en mesure de poursuivre la nouvelle dynamique lancée en matière d'insertion sociale.

Pour cette action, une augmentation des crédits de 6,6 % est prévue au BP 2023, soit une enveloppe de 2,27M€.

Globalement, le budget relatif aux personnes en difficulté, comprenant les allocations de RSA, les missions d'insertion, le Fonds de Solidarité logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux jeunes en Difficulté (FAJD) s'élèverait à **36,1M€**, en baisse par rapport au BP 2022 mais en hausse de 4,8 % par rapport au compte administratif anticipé 2022.

→ Le Reste A Charge (**RAC**) au titre des 3 Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) stagnerait, les hausses de l'APA et de la PCH étant compensées par la diminution du RSA.

Au BP 2023, le RAC des allocations APA, RSA et PCH atteindrait **42,3M€** contre 42,7M€ au BP 2022.



→ La politique volontariste de **lutte contre la désertification médicale** menée par le Département de l'Indre sera de nouveau soutenue en 2023 pour apporter la sécurité aux familles indriennes, pour l'attractivité et l'avenir de notre territoire.

Précurseur dans ce domaine, avec des interventions dès 2008, notre collectivité n'a cessé d'innover et d'étoffer son offre pour attirer et conserver les professionnels de santé. L'enjeu pour la survie du territoire et de ses habitants est majeur.

Ainsi, les aides à l'installation dans le secteur libéral d'abord destinées aux médecins généralistes puis spécialistes ont été étendues aux chirurgiens dentistes, puis en 2022 aux masseurs-kinésithérapeutes, aux sages-femmes, aux orthophonistes, en valorisant les visites à domicile.

Par ailleurs, le Département poursuivra son combat et son engagement en faveur de l'accès aux soins de proximité et participera à de multiples financements :

- installation de dispositifs de téléconsultation dans les pharmacies,
- construction de cabinets annexes aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP),
- extension de MSP existantes,
- aides au logement pour les étudiants en santé stagiaires dans l'Indre,
- indemnités d'étude aux étudiants internes en médecine générale et spécialistes.

Notre collectivité se mobilisera toujours plus en 2023 dans une politique volontariste de lutte contre la désertification médicale en promouvant notre territoire, en démarchant les professionnels de santé et en favorisant et pérennisant leur installation dans l'Indre. Tels sont les objectifs fixés dans notre feuille de route dédiée à la Santé.

#### ➤ Les autres composantes des dépenses d'intervention

L'engagement et la mobilisation du Département ne s'arrêtent pas à son rôle incontournable de garant des solidarités humaines. Notre collectivité ne renoncera, en 2023, à aucun de ses objectifs en assumant la diversité des missions qui sont les siennes : maintien et développement d'actions, de services et de politiques publiques volontaristes dans les domaines éducatif, culturel, sportif, touristique et environnemental sans oublier notre soutien essentiel pour la sécurité de chacun.

- Les crédits à inscrire au titre des **dotations de fonctionnement des collèges** sont fortement impactés par le contexte inflationniste et la crise énergétique. Pour autant, le Département dotera ses collèges d'un budget leur permettant d'assurer leur fonctionnement quotidien et d'engager des projets pédagogiques en faveur de nos collégiens et de maintenir le tarif de la restauration scolaire. Compte tenu de l'inflation, et afin d'assurer l'équilibre des comptes des collèges qui dépendent de lui financièrement, le Conseil départemental votera une enveloppe de **4,03M€**, en hausse de 1,77M€, soit +78 % par rapport au BP 2022.
- Les orientations budgétaires pour 2023 concrétisent par ailleurs l'ambition du Département de maintenir son soutien essentiel au monde associatif dans les différents domaines du sport, du sport scolaire, de la culture, du tourisme, du patrimoine, de l'environnement et de la jeunesse pour favoriser l'animation locale du territoire, facteur de cohésion sociale et de bien-être. Des crédits à hauteur de **4,5M€** pourraient être votés au titre des diverses **subventions de fonctionnement**, quasi équivalent au montant du BP 2022 (4,4M€).

- En 2023, le Département devrait contribuer au **SDIS** à hauteur de **9M€**, bien au-delà de l'inflation du PLF. Compte tenu de la première simulation du prochain budget de fonctionnement du SDIS, le Département, principal financeur, verrait sa contribution augmenter de 18 % (+1,4M€) par rapport à 2022. Alors que les participations des communes sont plafonnées au niveau de l'inflation, le Département supportera tous les efforts supplémentaires pour permettre l'équilibre du budget 2023 du SDIS. Ainsi, notre collectivité participe à la mise en œuvre des secours sur le territoire afin de garantir avec équité et efficacité la protection et la sécurité des Indriens.

Les autres dépenses de fonctionnement comprennent les atténuations de produits (attribution de compensation CVAE versée à la Région pour 1,9M€ et contribution au fonds de péréquation des DMTO pour 1,8M€), les charges financières, dont les intérêts des emprunts, et les charges exceptionnelles estimées à **4,3M€**.

## **II - 4 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement**

	<b>CA 2021</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Prévisions BP 2023</b>
Charges à caractère général	13,3	15,5	16,3
Charges de personnel	45,3	47,3	51,7
Dépenses d'intervention	133,5	139,9	147,7
<i>dont action sociale</i>	119,7	125,2	128,2
<i>dont contribution au SDIS</i>	7,4	7,5	9
<i>dont subventions</i>	4	4,4	4,55
Atténuations de produits	3,2	5,2	3,7
Charges financières, exceptionnelles et dépenses imprévues	1,7	1,1	1,2
<b>TOTAL</b>	<b>197,4</b>	<b>209,3</b>	<b>220,7</b>

### **III – La volonté de s’inscrire dans une dynamique d’investissements en faveur de l’attractivité du territoire**

Développer les atouts de notre département tout en valorisant les richesses de nos territoires pour renforcer toute l’attractivité de l’Indre, telle est notre ambition.

2023 marquera la continuité d’un haut niveau d’équipement avec la mise en œuvre de politiques permettant d’organiser un territoire attractif, répondant aux attentes de nos habitants et offrant les conditions nécessaires à une vie de qualité.

La Solidarité territoriale sera le fil conducteur de toute l’action départementale avec des investissements robustes. Notre collectivité présente de nouveau pour 2023 des orientations budgétaires offensives pour soutenir l’activité économique et l’emploi, préparer l’avenir, aménager et équiper notre territoire de manière durable au profit des citoyens, des acteurs publics et privés.

Le budget d’investissement 2023 traduirait les axes forts d’une politique :

- en faveur de la sécurité de tous et de la libre circulation des biens et des personnes avec nos travaux sur les infrastructures routières pour que le réseau départemental assure des déplacements sécurisés et permette les échanges économiques en direction de toutes les communes de l’Indre ;
- en faveur des jeunes par la poursuite de nos travaux dans les collèges et le développement de nos investissements en matériels informatiques pour donner à notre jeunesse toutes les clés de la réussite éducative ;
- en faveur des communes pour que leurs projets deviennent réalisables. En tant que premier partenaire des communes, le Département restera engagé auprès d’elles et accentuera son soutien à travers les différents fonds thématiques toujours à guichet ouvert et toujours plus ambitieux ;
- en faveur de la transition énergétique avec un nouveau fonds d’adaptation au changement climatique et avec un ambitieux programme de travaux bâtimentaires prenant en compte cette problématique ;
- en faveur du monde rural et des éleveurs avec la création d’un nouveau fonds d’aide à l’installation des vétérinaires pour renforcer le maillage de ces professionnels de santé animale dans l’Indre.

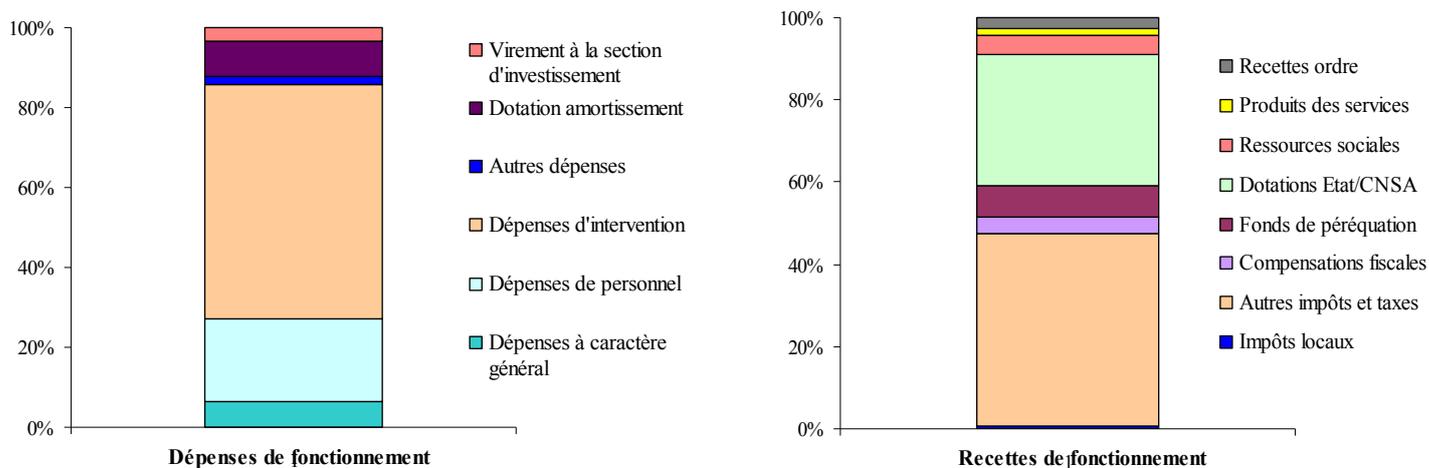
Par grands domaines, le budget d'investissement 2023 se déclinera, pour l'essentiel, comme suit :

	<b>CA 2021</b>	<b>AP 2023</b>	<b>CP 2023</b>
<b>Travaux routiers</b>	16,6M€	13,0M€	19,2M€
<b>Travaux bâtimentaires</b>	9,0M€	6,5M€	15,5M€
<b>Acquisitions</b>	4,4M€	3,8M€	3,6M€
<b>Subventions d'équipements versées</b>	9,5M€	15,8M€	18,4M€
<i>dont aménagement du territoire</i>	<i>4,8M€</i>	<i>5,2M€</i>	<i>6,3M€</i>
<i>dont sport</i>	<i>1,5M€</i>	<i>1,8M€</i>	<i>2,3M€</i>
<i>dont culture, patrimoine, tourisme</i>	<i>0,8M€</i>	<i>1,3M€</i>	<i>1,3M€</i>
<b>Autres</b>	4,1 M€	1,0M€	1,2M€
<b>TOTAL</b>	<b>43,6M€</b>	<b>40,1M€</b>	<b>58,0M€</b>

## IV - Les grands équilibres pour 2023

Au regard des éléments de contexte ci-dessus évoqués, et compte tenu des objectifs qui fondent depuis plusieurs années notre stratégie budgétaire et financière, qu'il vous est proposé de réaffirmer, un cadrage général du budget 2023 vous est présenté ci-après.

### ➤ Section de fonctionnement prévisionnelle : 251M€



### ➤ Section d'investissement prévisionnelle : 66M€

